

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue **jeudi le quinze avril deux mille dix**, au siège social de la Société au 229, rue St-Omer, Lévis (Québec)

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Janet Jones, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Mario Fortier, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
M. Jean-François Carrier, Directeur général

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Ordre du jour
  2. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du jeudi 18 mars 2010
  3. Autorisation de procéder à la vente des autobus numéro 8825, 9047, 9049, 9050, 9187 et 9196
  4. Création de la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport S.E.N.C.
  5. Embauche d'une responsable du marketing
  6. Mandat à la Firme SM5 Communication et affaires publiques exigeantes
  7. Comité d'évaluation des Offres de services professionnelles en architecture relatif à la réalisation du projet d'agrandissement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis (*séance tenante*)
  8. Mandat à la Société de transport de Longueuil pour l'acquisition d'accumulateurs pour autobus (*séance tenante*)
  9. Comptes payables
  10. Points divers
  11. Période de questions
  12. Levée de l'assemblée
-

**1. - Adoption de l'ordre du jour**

**- RÉSOLUTION 2010-045 -**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire du jeudi, 15  
avril 2010 soit adopté,

**en ajoutant au point divers les sujets suivants :**

**10.1** Autorisation de dépenses

**10.2** Mandat à la Société de transport de Sherbrooke –  
Appel d'offres – Système d'aide à l'exploitation en  
temps réel

**Adoptée. –**

**2.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue jeudi le 18  
mars 2010**

**- RÉSOLUTION 2010-046 -**

Il est proposé par madame Janet Jones  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue jeudi,  
le 18 mars 2010 soit adopté tel que lu.

**Adoptée. –**

**3.- Autorisation de procéder à la vente des autobus numéro 8825, 9047,  
9049, 9050, 9187 et 9196**

**RÉSOLUTION 2010-047-**

**CONSIDÉRANT :** que les autobus numéro 8825, 9047, 9049, 9050,  
9187 et 9196 ne rencontrent plus les critères de  
fiabilité de la Société;

**CONSIDÉRANT :** les coûts que nécessiteraient les réparations desdits véhicules;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à procéder à la vente des autobus identifiés au numéro 8825, 9047, 9049, 9050, 9187 et 9196, considérant que ces véhicules sont maintenant hors d'usage.

**Adoptée. –**

**4.- Création de la SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE SYSTÈMES DE TRANSPORT S.E.N.C.**

**RÉSOLUTION 2010-048-**

**ATTENDU :** que les neuf (9) sociétés de transport en commun instituées en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) (ci-après désignées les « STC ») désirent constituer une société en nom collectif, dont le but est entre autres de développer et de partager l'expertise dans le domaine du transport collectif et de voir à la gestion des contrats d'acquisition d'autobus;

**ATTENDU :** que cette société en nom collectif disposera d'un conseil d'administration composé de cinq (5) membres élus annuellement à une assemblée générale de la société en nom collectif;

**ATTENDU :** qu'il est opportun de déléguer au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit d'exercer tous les droits de la Société de transport de Lévis agissant en tant qu'un des associés lors des assemblées de la société en nom collectif;

**ATTENDU :** qu'il y a lieu d'autoriser le versement dans le capital de la société en nom collectif d'un montant de UN DOLLAR (1 \$) à titre de capital initial représentant la part sociale de la Société de transport de Lévis;

**ATTENDU :** qu'il y a lieu d'approuver le paiement de l'apport annuel à verser à la société en nom collectif, lequel est équivalent à une somme d'argent déterminée par le conseil d'administration de la société en nom collectif, proportionnellement au nombre d'autobus devant être acquis au cours de l'année à venir par chacune des STC, somme qui peut varier en fonction du type d'autobus;

**ATTENDU :** que subséquentement à la création de cette société en nom collectif, certaines ententes subsidiaires devront être conclues entre celle-ci et les STC, dont une entente établissant les services qui seront effectués par la société en nom collectif;

**ATTENDU :** que pour exercer ses activités, la STM cédera à la société en nom collectif tous ses droits et obligations dans le bail signé avec 4010205 Canada inc. pour la location d'un espace au 14<sup>e</sup> étage du 1155 de la rue University à Montréal;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement :

**Pour ces motifs :**

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
2. d'approuver la création d'une société en nom collectif avec les sociétés de transport suivantes :
  - Réseau de transport de la capitale ;
  - Réseau de transport de Longueuil ;
  - Société de transport de Laval ;
  - Société de transport de Montréal ;
  - Société de transport de l'Outaouais ;
  - Société de transport du Saguenay ;
  - Société de transport de Sherbrooke ;
  - Société de transport de Trois-Rivières,

laquelle portera le nom de **SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE SYSTÈMES DE TRANSPORT S.E.N.C.** (ci-après « AVT s.e.n.c. »), le tout selon les termes et conditions prévus dans le contrat créant ladite société en nom collectif dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

3. de fixer l'entrée en vigueur de AVT s.e.n.c. au 1<sup>er</sup> avril 2010 et qu'elle le demeure jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec possibilité de renouvellements automatiques pour des termes de dix (10) ans chacun ;
4. de désigner le directeur général pour l'exercice, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, des droits prévus dans le projet de contrat pour toute décision devant être prise dans le cadre des activités de AVT s.e.n.c., notamment lors de l'exercice des votes aux diverses assemblées des associés, selon la répartition suivante :

STM	10 points
RTC	8 points
STL	6 points
RTL	6 points
STO	6 points
ST Sherbrooke	4 points
ST Saguenay	4 points
ST Trois-Rivières	4 points
ST Lévis	2 points
Total :	50 points

5. de permettre que l'adjoint au directeur général soit éligible à siéger au sein du conseil d'administration de AVT s.e.n.c. en lieu et place du directeur général le cas échéant ;
6. de désigner le directeur général M. Jean-François Carrier et le secrétaire M. Mario Sirois de la Société de transport de Lévis pour signer le contrat créant la société en nom collectif, sur lequel ils peuvent consentir toute modification non incompatible avec la présente résolution ;
7. de verser une somme de UN DOLLAR (1 \$) en tant que capital initial représentant la part de la Société de transport de Lévis dans le capital social de AVT s.e.n.c. ;

8. de verser, comme apport en numéraire pour l'année 2010, une somme de 3 500 dollars par autobus 40 pieds et 4 600 dollars par autobus 60 pieds devant être acquis par la Société de transport de Lévis pour l'année 2010, payable en deux (2) versements selon un état à être transmis par AVT s.e.n.c. ;
9. d'autoriser le transfert au compte de AVT s.e.n.c., de toute somme d'argent représentant l'avoir de la Société de transport de Lévis, tel qu'établi par le trésorier de la STM à la date de cessation des activités du bureau de projet actuel et de la gestion unifiée des acquisitions d'autobus ;
10. d'autoriser la cession par la STM en faveur de AVT s.e.n.c., des droits et obligations prévus au bail signé avec 4010205 Canada inc. pour la location de 2 445 pieds carrés au 14<sup>e</sup> étage du 1155 University à Montréal, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 jusqu'au et y compris le 30 septembre 2014, pour un loyer de base de 21,00 \$ le pied carré, plus la part proportionnelle pour les frais d'exploitation et des taxes équivalentes à 1.2818% ;
11. d'autoriser le directeur général M. Jean-François Carrier et le secrétaire M. Mario Sirois à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toute entente avec AVT s.e.n.c. relativement aux services qui seront rendus par cette société en nom collectif relativement à la préparation des documents d'appel d'offres d'acquisitions d'autobus ainsi qu'à la gestion des contrats d'acquisition d'autobus en cours ou à être attribués à l'avenir, ainsi que toute autre entente nécessaire pour permettre la réalisation des buts de la société en nom collectif.

**Adoptée. –**

## **5.- Embauche d'une responsable du marketing**

### **RÉSOLUTION 2010-049-**

**CONSIDÉRANT :** la Résolution no : 2010-043 autorisant la direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche sur une base contractuelle d'un(e) responsable du marketing;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'embauche composé de monsieur Jean-François Carrier, directeur général, monsieur Mario Sirois, adjoint au directeur général et monsieur Michel Savard, directeur de la planification et du développement;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil entérine la recommandation du comité d'embauche d'avoir procédé à l'embauche de madame Catherine Roy à titre de responsable du marketing sur une base contractuelle pour une période de six (6) mois soit du 26 mars au 1<sup>er</sup> octobre 2010 aux conditions suivantes :

- Madame Roy occupe la fonction de responsable du marketing depuis le 26 mars 2010
- Salaire hebdomadaire de 1 038.46 \$ par semaine
- Avantages et bénéfices prévus à l'entente pour ledit poste

**Adoptée. –**

**6.- Mandat à la Firme SM5 Communication et affaires publiques exigeantes**

**RÉSOLUTION 2010-050-**

**CONSIDÉRANT :** les besoins d'accompagnement de la Société de transport de Lévis dans sa réflexion de communiquer la nouvelle offre de service de la Société;

**CONSIDÉRANT :** les besoins de maintenir une image positive et crédible dans un contexte de changement avec la mise en place d'une nouvelle offre de service nécessitant des changements d'habitudes importants pour la clientèle actuelle et future;

**CONSIDÉRANT :** les enjeux dans le cadre des discussions avec la ministre des Transports dans le dossier du fond d'immatriculation;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Janet Jones  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à retenir les services de la Firme SM5 Communication et affaires publiques exigeantes de Lévis pour la mise en place d'un plan de gestion des enjeux des perceptions internes et externes relatives à l'amélioration du réseau de la Société de transport de Lévis. Le mandat sera réalisé au cours de la période du 15 avril au 15 juin 2010 pour un montant de 22 100 \$ (taxes en sus).

**Adoptée. –**

**7.- Comité d'évaluation des Offres de services professionnelles en architecture relatif à la réalisation du projet d'agrandissement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2010-051-**

**CONSIDÉRANT :** la Résolution no : 2010-021 adoptée par le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi, 18 février 2010 par laquelle le Conseil a autorisé la direction générale à procéder à un Appel d'Offres pour requérir les services professionnels d'une Firme d'Architecte dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre d'opérations de la Société;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en respectant certaines règles, dont celle prévue à l'alinéa 3 dudit article c'est-à-dire que la Société doit former un comité de sélection d'au moins trois (3) membres, autres que les membres du Conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 1.5 du devis d'Appel d'Offres DG-2010-01 (Agrandissement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis) concernant les conditions d'admissibilité des prestataires de services;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à désigner les membres du Comité de sélection dans le cadre de l'évaluation des Offres de services professionnels en architecture relative à la réalisation du projet d'agrandissement du Centre d'opérations de la Société de transport de Lévis, selon la proposition présentée aux administrateurs à l'occasion du Comité plénier qui a précédé l'assemblée ordinaire du jeudi 15 avril 2010.

**Adoptée. –**

**8.- Mandat à la Société de transport de Longueuil pour l'acquisition d'accumulateurs pour autobus**

**RÉSOLUTION 2010-052-**

**CONSIDÉRANT :** que le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis a approuvé à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2009 la Convention-Cadre intervenue entre les neuf (9) Sociétés de transport en commun au Québec pour divers achats regroupés pour l'année 2010 (Résolution no : 2009-146);

**CONSIDÉRANT :** que le Réseau de transport de Longueuil au même titre que les Sociétés de transport de Montréal et de Laval a reçu à titre de mandataire des mandats pour procéder à quatre (4) Appels d'Offres différents d'achats regroupés pour l'année 2010 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au Conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil pour l'octroi des contrats;

**CONSIDÉRANT :** que par l'entremise de cette Convention-Cadre le Réseau de transport de Longueuil à quatre (4) mandats d'achats regroupés soit :

- 1) Un (1) mandat pour accumulateurs pour autobus;
- 2) Un (1) mandat pour la fourniture de pièces de portes, miroirs et essuie-glace;
- 3) Un (1) mandat pour l'acquisition d'antigel et lave-vitre;

- 4) Un (1) mandat pour l'acquisition de pièces de sièges d'autobus;

**CONSIDÉRANT :** que la Société de transport de Lévis a déjà convenu de mandats pour des achats regroupés pour :

- 1) Pièces de carrosseries avec le mandataire de la Société de transport de Laval ;
- 2) Carburant diésel avec la Société de transport de Montréal ;
- 3) Fourniture de pièces de portes, miroirs et essuie-glace avec le Réseau de transport de Longueuil ;
- 4) Fourniture d'urée avec la Société de transport de Montréal ;
- 5) Antigel et lave-vitre avec le Réseau de transport de Longueuil :

**CONSIDÉRANT :** que récemment des informations nous sont parvenues concernant les coûts d'achats sur les accumulateurs pour autobus par certaines sociétés de transport dans le cadre du comité des achats regroupés;

**CONSIDÉRANT :** que des économies pourraient être réalisées par la Société de transport de Lévis sur l'achat d'accumulateurs pour autobus dans le cadre des achats regroupés pour l'année 2010 ;

**CONSIDÉRANT :** que dans le cadre des achats regroupés pour l'année 2010, c'est le Réseau de transport de Longueuil qui est le mandataire pour l'achat des accumulateurs pour autobus;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à adresser une demande à la direction du Réseau de transport de Longueuil pour que celle-ci dans le cadre de son mandat pour les achats regroupés (Convention-Cadre 2010) puisse intégrer la Société de transport de Lévis à titre de mandant dans la cadre du mandat pour les accumulateurs pour autobus pour un montant maximum de 13 500 \$

**Adoptée. –**

## 9.- COMPTES PAYABLES

### - RÉSOLUTION 2010-053-

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

**QUE** les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire : # 10 à #13 494 799.25 \$

Bordereaux nos : #15304 - 15307 à 15425 1 061 288.88 \$

Paiements directs : Aucun

### CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, **Jean-François Carrier, trésorier** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2010 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

**Adoptée. –**

## 10.1. -Autorisation de dépenses

### RÉSOLUTION 2010-054-

**CONSIDÉRANT :** que monsieur Michel Patry, président de la Société de transport de Lévis, a dans le cadre de ses fonctions à représenter la Société à titre de membre du Conseil d'administration de l'Association des transporteurs urbains du Québec (ATUQ) et à assister à des rencontres avec le Ministère des Transports ou avec d'autres instances en regard des activités de la Société;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de l'article 42 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, un membre du conseil d'administration doit pour accomplir un acte engageant les crédits d'une société, être autorisé par règlement ou par résolution. Il ne peut dépenser plus que le montant fixé;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise le président de la Société de transport de Lévis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à la Société de transport de Lévis, les dépenses suivantes :

- Un montant maximum de 150 \$ à l'occasion de déplacements dans le cadre de ses fonctions dans la région de la Communauté Métropolitaine de Québec;
- Un montant maximum de 500 \$ à l'occasion de déplacements pour assister à des rencontres ayant lieu à l'extérieur de la Communauté Métropolitaine de Québec.

**QUE** le remboursement du ou des montant(s) d'une ou des dépense(s) effectuée(s) dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la Société soit acquitté(s) sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence du maximum fixé par ladite résolution.

**Adoptée. –**

**10.2 Mandat à la Société de transport de Sherbrooke – Appel d'offres – Système d'aide à l'exploitation en temps réel**

**RÉSOLUTION 2010-055-**

**CONSIDÉRANT :** que les Sociétés de transport de Lévis, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières souhaitent procéder à l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour améliorer leurs performances et la qualité de leur service, et qu'à cet effet, un Appel d'offres pour un achat regroupé a été préparé et est sur le point d'être lancé;

**CONSIDÉRANT :** que les Sociétés de transport de Saguenay, Trois-Rivières et Lévis souhaitent mandater la Société de transport de Sherbrooke pour procéder à l'appel d'offres pour le consortium formé des quatre (4) sociétés;

**CONSIDÉRANT :** que les critères d'évaluation des offres doivent permettre de retenir la proposition représentant la meilleure capacité à réaliser le mandat;

**CONSIDÉRANT :** que la Société de transport de Lévis désire acquérir un tel système d'aide à l'exploitation, et qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), désire mandater la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « STSherbrooke ») pour entreprendre, au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion de cet achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STSherbrooke et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport pour procéder à un Appel d'offres afin de conclure avec tout soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage un contrat pour l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel et ce, en fonction des termes dudit Appel d'offres;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par madame Janet Jones

et résolu unanimement :

**Pour ces motifs :**

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. D'approuver les critères d'évaluation et de pondération de l'Appel d'offres comme suit ;

Profil du soumissionnaire / compréhension du mandat	21 points
Solution proposée	30 points
Méthodologie / calendrier de réalisation	10 points
Fonctionnalités additionnelles	4 points
Entrevue	10 points
Prix	25 points
<b>TOTAL :</b>	<b>100 points</b>

3. De mandater la STSherbrooke à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis et à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STSherbrooke et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder par Appel d'offres pour l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel;
4. De mandater la STSherbrooke, sous réserve de l'approbation par le ministre des Transports du Québec des conditions et l'éligibilité des subventions provenant soit du Programme d'Aide Gouvernementale au Transport Collectif des Personnes, du Programme d'Aide aux Immobilisations en Transport en Commun de la Société de Financement des Infrastructures Locales du Québec, du Programme d'Aide Gouvernementale à l'Amélioration des services en Transport en Commun ou tout autre programme d'aide;
  - i. pour octroyer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, le contrat pour l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel et ce, en autant que le montant total des contrats pour la Société de transport de Lévis ne dépasse pas 2.2 millions \$, incluant les taxes et les contingences, attendu que le coût des licences sera réparti au prorata du nombre de véhicules équipés, tel que prévu dans l'Appel d'offres;
  - ii. pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STSherbrooke, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

**Adoptée. –**

## **11. - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**À VENIR M.S./ 21-04-2010**

**12. - Levée de l'assemblée**

**- RÉSOLUTION 2010-056 -**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**